

# Procès-verbal de synthèse

## Enquête publique relative au projet d'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** **de Provence Alpes Agglomération** (département des Alpes de Haute-Provence)



Une partie du territoire de PAA depuis sa pointe sud-ouest ® Google Earth

Le présent procès-verbal de synthèse est produit conformément à l'article R123-18  
du Code de l'environnement

« [...]Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. [...] »

Il est rédigé par la commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs Michelle Teyssier, Yvon Duché et Alex Siciliano, désignés par le président du tribunal administratif de Marseille le 5 mai 2025.

## SOMMAIRE

	page
<b>Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>3</b>
<b>Observations écrites et orales du public.....</b>	<b>5</b>
<b>Permanences et entretiens avec le public .....</b>	<b>7</b>
<b>Consultations du registre numérique.....</b>	<b>10</b>
<b>Observations par thèmes.....</b>	<b>12</b>
Thème 1- Avis des PPA non exprimés.....	12
Thème 2- Cohérence des données .....	13
Thème 3- Consommation des ENAF .....	15
Thème 4- Tourisme .....	18
4-1 UTN 1 - Les Salettes	
4-2 UTN 2 - Préfaissal	
4-3 UTN à créer	
Thème 5- Évaluation et indicateurs .....	21
Thème 6-Mobilité et déplacements .....	22
Thème 7- Divers. ....	23
7-1 Concertation	
7-2 Déchets	
7-3 Erreurs / Verdon	
<b>Liste des observations par numéro d'ordre et par thème.....</b>	<b>25</b>

## Déroulement de l'enquête

Conformément aux mesures de publicité, Provence Alpes Agglomération (PAA), maître d'ouvrage du projet, a tenu à la disposition du public, du 19 août 2025 au 19 septembre 2025 le dossier d'enquête publique relative au projet d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le dossier était consultable en mairies de Château Arnoux-Saint Auban, Digne les bains, Moustiers Sainte Marie et Seyne aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci.

Les documents constituant le dossier mis à la disposition du public étaient numérotés de 1 à 64 , répartis en 2 sous-dossiers.

Un exemplaire imprimé complet de ce dossier, ainsi qu'un registre d'enquête étaient mis à disposition du public dans une salle dédiée de chacune de ces mairies pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, dans ce même local, un poste informatique permettait au public de consulter le registre numérique mis en place par PAA.

Ce registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse <https://www.preambules.fr/6374/> permettait au public de consulter ou de télécharger toutes les pièces du dossier d'enquête, mais également d'y déposer des contributions écrites.

Un membre de la Commission d'Enquête s'est tenu à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieu	Date	Heures
Mairie de Digne les bains	Mardi 19 Aout 2025 Mercredi 27 Août 2025 Jeudi 11 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre 2025	9h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 14 h à 17 h
Mairie de Chateau Arnoux Saint Auban	Mardi 19 Août 2025 Mercredi 27 Août 2025 Lundi 8 septembre 2025 Jeudi 18 Septembre 2025	9h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 14h à 17 h
Mairie de Moustiers Sainte Marie	Mercredi 20 Août 2025 Jeudi 28 Août 2025 Jeudi 4 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre de 14 h à 17 h	9 h à 12 h 14 h à 17 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h
Mairie de Seyne ( 18 Place d'Armes )	Mardi 19 Août 2025 Mercredi 27 Août 2025 Jeudi 11 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre 2025	14 h à 17 h 14 h à 17 h 9 h à 11 h 14 h à 17 h

Le public pouvait inscrire ses observations dans le registre d'enquête papier mis à sa disposition dans chacune des 4 mairies précitées, les formuler lors d'une des 16 permanences qui ont été tenues, ou les déposer sur le registre numérique ouvert à cet effet.

Une participation par écrit était également possible au siège de la Communauté d'Agglomération PAA à l'adresse suivante : « A l'attention de la Commission d'Enquête ScoT - Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération - Enquête publique ScoT- 4 rue Klein - 04000-Digne les Bains. »

L'enquête publique était annoncée par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de chacune des 46 communes membres de PAA.

Ces affichages ont été maintenus jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux l'ont été conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement :

- Haute Provence Info : le 08 juillet 2025 avec un erratum le 18 juillet 2025 et deuxième parution le 22 août 2025
- La Provence : le 10 juillet 2025 avec un erratum le 17 juillet 2025 et 2 ième parution le 21 août 2025.
- Nous noterons que les 2 erratum ont été nécessaires en raison d'une erreur de date dans les parutions avant l'ouverture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 19 septembre 2025 à 17 heures.

Le Président de la commission d'enquête a clos et signé les 4 registres d'enquête papier.

**La commission d'enquête a considéré que les mesures de publicité et les conditions de réception des observations du public étaient satisfaisantes.**

# Observations écrites et orales du public

## Visites du public

La commission d'enquête a reçu 18 visites du public pendant les permanences et aucune visite du public en dehors des permanences.

	Visite du public pendant les permanences	Visite du public en dehors des permanences
Digne les Bains	9	0
Chateau-Arnoux Saint Auban	5	0
Moustiers Sainte Marie	3	0
Seyne	1	0
	<b>18</b>	<b>0</b>

## Observations du public

La commission d'enquête a reçu **45 observations**, réparties comme ci-dessous :

- 6 observations aux registres-papier
- 36 observations au registre numérique
- 2 courriels à l'adresse électronique du registre.
- 1 observation orale

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal à l'adresse du siège de l'enquête publique.

	Registre-papier	Registre numérique	Courriels	Orale
Digne les Bains	1			0
Chateau-Arnoux Saint Auban	3			1
Moustiers Sainte Marie	2			0
Seyne	0			0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## Enregistrement des observations et numéro d'ordre

### Numéro d'ordre

Les observations sont enregistrées avec un numéro d'ordre : 1, 2, 3,... etc dans l'ordre de réception, en premier lieu au registre numérique, puis au registre papier, puis en observation orale. Le numéro d'ordre est complété par un lettrage correspondant au support sur lequel l'observation a été déposée  
web : observations sur le registre Électronique

Email : observations par mail

RegD : observation sur le registre papier de Digne les Bains

RegC : observation sur le registre papier de Chateau Arnoux Saint Auban

RegM : observation sur le registre papier de Moustiers Sainte Marie

RegS : observation sur le registre papier de Seyne

O : observation orale

## **Divisions**

Quand une observation porte sur plusieurs sujets elle est divisée pour que chaque sujet puisse être traité dans la catégorie qui le concerne.

Une seule observation porte sur plusieurs sujets, il s'agit de l'observation n°9. Elle est divisée en trois. Chaque observation est notée comme suit :

9' : dans le thème « Mobilité et déplacements)

9'' : dans le thème « Déchets »

9''' : dans le thème « équilibre territorial »

## **Dédoublonnage**

Par ailleurs, des observations sont parfois en doublon (par exemple quand l'observation est à la fois versée au registre numérique et au registre papier). Ces observations sont enregistrées avec un numéro d'ordre mais rattachées à une autre observation.

7 observations sont des doublons, elles ne sont traitées qu'une seule fois dans la suite du rapport

### **Observations considérées comme des doublons**

<i>N° de l'observation</i>	<i>Formulée par Madame/Monsieur</i>	<i>Rattachée à l'observation</i>
5Email	CHAMPANHET	Doublon de l'observation 2web
12Web	Anonyme	doublon de l'observation 11web
14Web	Anonyme	doublon de l'observation 15web
31Web	Daumas	doublon de 30web
37Web	Baille	doublon de 36web
38Web	Baille	doublon de 36web
42regC	Linares	Doublon de l'observation 20web

## **Total des observations retenues**

Observations « brutes » 45

Division + 2

Dédoublonnage -7

---

Observation du public prises en compte 40

## Permanences et entretiens avec le public

La commission d'enquête n'a pas de remarque ou d'observation sur le déroulement de l'enquête publique : les mairies accueillant les permanences nous ont réservé un bon accueil, dans de bonnes conditions de réception du public.

Avec 18 visiteurs pendant les permanences et 40 observations formulées la participation n'a pas été élevée pour cette enquête. La commission attribue la participation modeste du public à la présente enquête publique en mairie et lors des permanences à plusieurs facteurs :

- ✓ Une procédure d'élaboration très longue, plus de 7 ans,
- ✓ Une problématique supra-communale ne motivant que peu le public, en dehors de porteurs de projets ou d'associatifs.
- ✓ Un dossier volumineux et de lecture difficile, sans résumé accessible.

Les échanges avec le public ont été courtois.

### Permanences à Digne les bains

La mairie a mis à disposition de la commission la salle de réunion du service urbanisme, assez vaste et fermée pour permettre un accueil aisément et confidentiel du public.

Les services de la maire de Digne les Bains ont assuré très bon accueil de la commission d'enquête et du public. Par ailleurs ils se sont montrés efficaces pour régler la difficulté inhérente aux horaires de fermeture de la mairie :

*Des horaires de permanences de l'enquête ont été prévus (et publiés dans les avis) avec un décalage d'une demi-heure supplémentaire par rapport aux horaires d'ouverture habituels pour la deuxième et quatrième permanence. Dans le premier cas ce sont les services de la mairie qui ont assuré l'ouverture jusqu'à la fin, et le jour de la clôture ce sont les services de PAA. Ainsi, aucune gêne n'a pu être noté pour le public potentiel sur ces créneaux horaires.*

Nous avons reçu **9 visites** pendant les permanences (dont 2 par la même personne) et aucune visite en dehors des permanences.

- 6 visiteurs souhaitaient des explications générales sur le SCOT ou des éléments liés à la constructibilité de leurs terrains (3 cas concernant la commune de Marcoux). Les échanges avec le commissaire enquêteur ont permis de répondre à leurs questions. Ces visites n'ont pas donné lieu à la production d'observations.

- M. DAUMAS a des terrains sur Marcoux sur lesquels il veut planter 10 ha de chênes truffiers et construire sa maison sur cette parcelle classée agricole. N'étant pas agriculteur, le PC lui a été refusé (SMI : 15 ha de chênes truffiers), il venait pour voir si le SCOT ne pouvait pas modifier ce refus de PC. (*Observation 1regD*)

- Mme LE GUILLOU demande que le projet éco-touristique sur La Robine-sur-Galabre soit inscrit comme une UTN dans le SCOT Ce projet est également porté par la commune dans sa délibération sur le SCOT (*observation 3web*).

- M. Séjourné, conseiller municipal de Digne et conseiller communautaire, met en exergue tous les défauts qu'il trouve au projet de SCOT, tant sur le contenu, sur la forme et déplore le manque de concertation des élus locaux tant dans l'élaboration du SCOT que pour son approbation (*observation 32web*).

Registre-papier de Digne les Bains : 1 (une) observation

## **Permanences à Chateau-Arnoux-Saint-Auban**

La mairie a mis à notre disposition une salle de réunion parfaitement adaptée à la réception du public. La mairie était ouverte aux horaires des permanences. Le secrétariat a orienté le public vers la permanence. Aucun incident n'a été noté.

Nous avons reçu **5 personnes**.

- M. René Villard (19/8/25) maire de Chateau-Arnoux-Saint-Auban qui nous a fait part de son souhait de voir avancer le dossier de SCOT, rappelé le soutien de la mairie au projet d'UTN1 - Les Salettes, tout en regrettant les lourdeurs administratives liées à la mise en œuvre du SCOT (*observation 3RegC*).

- M. Bravet (19/8/25 et 29/9/25) porteur de projet UTN 1- Les Salettes venu se renseigner sur le contenu du dossier et les avis des PPA et des observations déposées au registre, en prévision de la production d'une observation ultérieure (L'observation n'a pas été déposée).

- M. Eyssautier (27/8/25), porteur de projet dans l'UTN 1- Les Salettes venu se renseigner sur le contenu du dossier et les avis des PPA en prévision de la production d'une observation ultérieure (*Observation 4Email*).

- Mme. Eyssautier-Jezekel (8/9/25 et 18/9/25)- porteur de projet dans l'UTN 1- Les Salettes venue présenter plus en détail son projet (*observation 4Email*).

- M. Moulet Eric (18/9/25) agriculteur sur les terres du quartier Les Salettes, venus confirmer son avis favorable au projet d'UTN1- Les Salettes

Registre-papier de Chateau-Arnoux Saint Auban : 3 (trois) observations

## **Permanences à Moustiers Sainte Marie**

La mairie a mis à notre disposition un bureau adapté à la réception du public mais à l'étage et non accessible aux personnes à mobilité réduite. La mairie était ouverte aux horaires des permanences. Le secrétariat a orienté le public vers la permanence. Aucun incident n'a été noté.

Nous avons reçu **3 personnes** :

- le 28/8/25, une simple demande de renseignements sans dépôt d'observation.

-le 4/9/25 de Valérie Baille-Lecrom et Serge Lecrom, regrettant un manque d'informations pour les projets liés au foncier (*observation 1regM*).

- le 19/9/25 la mairie de la commune de Moustiers Sainte Marie elle-même demandant que la commune soit reconnue comme pôle d'équilibre essentiel au sud du territoire de l'agglomération, demandant le report de ce classement à la prescription n°60 (en vertu du surclassement démographique de Moustiers de 700 à 4837 habitants par arrêté préfectoral) et demandant l'attribution d'un nombre de logements supplémentaires (*observation 2regM*).

Registre-papier de Moustiers Sainte Marie : 2 (deux) observations

## **Permanence à Seyne**

L'accueil en Mairie de SEYNE s'est fait dans de bonnes conditions dans les locaux accueillant provisoirement les services de la Mairie au 18 place d'Armes (le bâtiment principal de la Mairie étant en travaux) . Le personnel avait pris toutes dispositions pour permettre un bon déroulement des permanences et un accueil agréable. L'accueil des personnes à mobilité réduite était assuré

Sur les quatre permanences **une seule visite** a été enregistrée : de M. Buzon Claude demandant des renseignements sur la protection des périmètres de captages. L'échange avec le Commissaire enquêteur a permis de répondre à ses questions. Cette visite n'a pas donné lieu à la rédaction d'une observation.

Registre-papier de Seyne : 0 (zéro) observations

# Consultations du registre numérique

Les valeurs ci-dessous sont tirées du « tableau de bord » du prestataire du registre numérique choisi par Provence Alpes Agglomération : Préambule SAS - 4 Avenue Carnot, 25200 Montbéliard, France

Le registre numérique permettait au public d'accéder au dossier d'enquête, soit en simple lecture, soit en téléchargement.

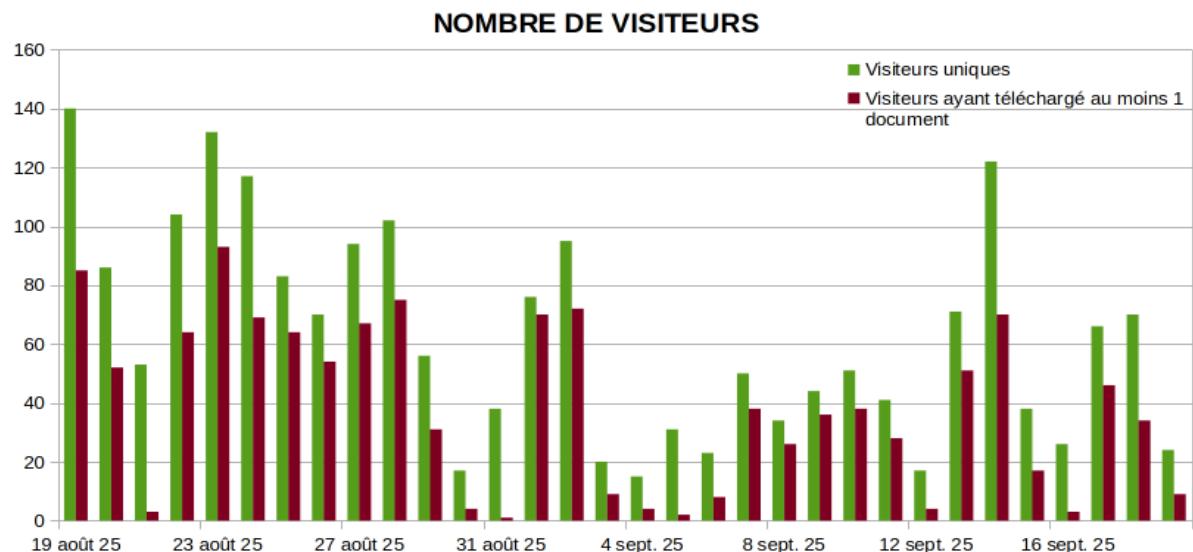
Pour des questions de volume des fichiers, le dossier était présenté sous forme de nombreux fichiers séparés, ce qui a conduit certains visiteurs du site à se connecter à plusieurs reprises, et de ce fait ne permet pas de connaître le nombre effectif de visiteurs différents.

D'autres visiteurs se sont connectés à plusieurs reprises au cours de l'enquête (à titre d'exemple, les membres de la commission se sont connectés au moins une fois chaque jour pour vérifier l'état des contributions).

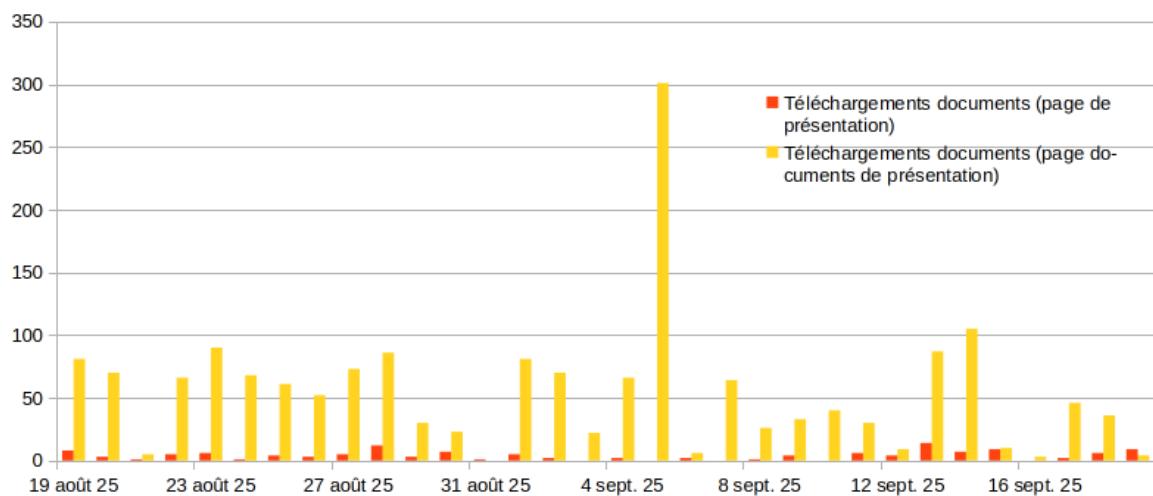
Malgré ces écueils, on peut souligner l'intérêt de ce registre qui a connu une affluence conséquente.

Les graphiques ci-après présentent la répartition journalière des visites, téléchargements et contributions pendant la durée de l'enquête, du 19 août 2025 au 19 septembre 2025.

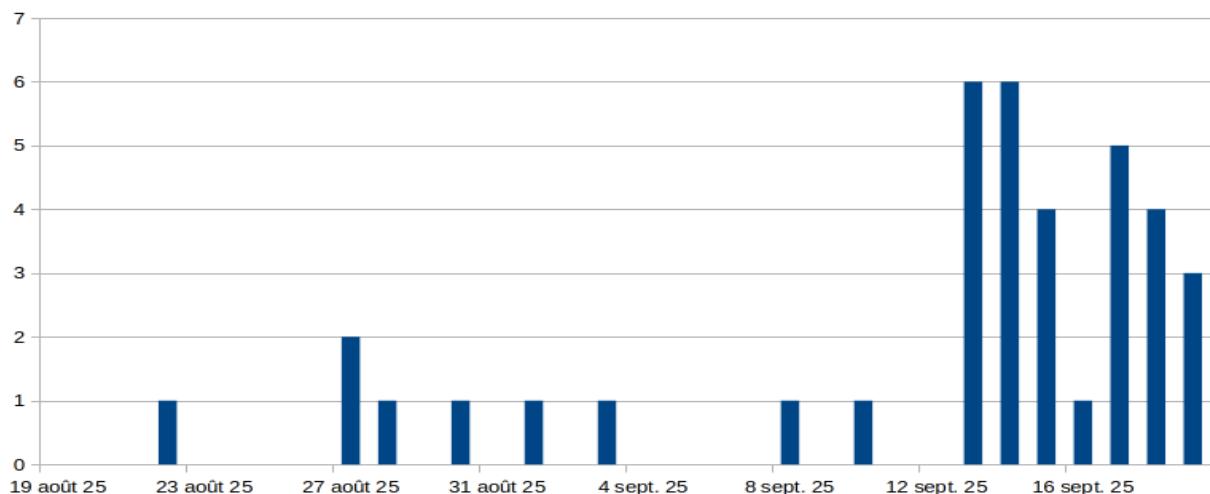
Au total, en cumulant les nombres journaliers de visiteurs, ce sont 2006 visiteurs (visiteurs-uniques), qui se sont connectés au site, et ont téléchargé ou consulté plus de 1744 fichiers.



## TELECHARGEMENTS



## NOMBRE DE CONTRIBUTIONS-OBSERVATIONS



Le graphique ci-dessus rapporte à la fois les 36 observations-web déposées sur le registre numérique et les 2 observations-mails envoyées par courriel

## **Observations par thèmes**

La commission d'enquête après avoir pris connaissance et analysé les avis des Personnes publiques associées, après avoir réalisé des visites de terrain et rencontré des acteurs du territoire, après avoir analyser le projet de SCOT et après avoir reçu les observations du public a identifié 7 thèmes permettant de classer les observations. La commission d'enquête appelle la communauté d'agglomération PAA à produire un mémoire en réponse en reprenant ces thèmes :

Thème 1- Avis des PPA non exprimés. . . . .	12
Thème 2- Cohérence des données . . . . .	13
Thème 3- Consommation des ENAF . . . . .	15
Thème 4- Tourisme . . . . .	18
4-1 UTN 1 - Les Salettes	
4-2 UTN 2 - Préfaissal	
4-3 UTN à créer	
Thème 5- Évaluation et indicateurs . . . . .	21
Thème 6-Mobilité et déplacements . . . . .	22
Thème 7- Divers. . . . .	23
7-1 Concertation	
7-2 Déchets	
7-3 Erreurs / Verdon	

---

## **Thème 1 : Avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT**

*Thème identifié par la commission d'enquête.*

Le Code de l'Urbanisme (CU) stipule en son article L 143-17 que l'établissement public territorialement compétent prescrit l'élaboration de son SCOT, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La délibération prise en application de ces dispositions est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par sa délibération 2018-168 du 5 avril 2018, PAA a prescrit l'élaboration de son SCOT et a listé les personnes publiques associées (PPA) à cette démarche auxquelles a été notifiée cette délibération.

Ces PPA sont les suivantes :

- L'état et ses services,
- La région Provence AlpesCôte d'Azur,
- Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence,
- Le Parc naturel régional du Verdon,
- La chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- La Chambre des métiers,
- La chambre d'agriculture,
- La section régionale de conchyliculture,
- Les établissement publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes suivants : Communauté d'agglomération DLVA, Communauté de communes du Sisteronnais-Buech, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, Communauté de communes d'Alpes-Provence-Verdon Source de

Lumières, Communauté de communes des lacs et gorges du Verdon, Communauté de communes du pays de Forcalquier et montagne de Lure, Communauté de communes de Jabron-Lure-Vançon-Durance

Le dossier soumis à l'enquête publique contient l'avis des PPA consultées.

On constate à l'examen de ce dossier que 9 avis sont manquants :

- Ceux de 6 communautés d'agglomération :
  - Sisteronnais-Buech
  - Serre-Ponçon Val d'Avance
  - Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon
  - Lacs et Gorges du Verdon
  - Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
  - Jabron-Lure-Vançon-Durance
- Celui de la section régionale de conchyliculture
- Ceux de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers

De plus, l'article R. 143-5 du Code de l'Urbanisme complète la liste des structures à consulter potentiellement :

*« Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de ... et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière (CNPF), lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers ».*

Une réduction des espaces forestiers étant de fait prévisible pour supporter divers projets inscrits au projet de SCOT, le CNPF aurait dû être consulté pour avis, mais on ne trouve pas de trace de son avis dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En application de l'article L 123-13 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a demandé à PAA de communiquer ces avis tacites au public dans les meilleurs délais. A la suite de quoi, ils ont été déposés sur le registre numérique, sur le site de PAA et dans les dossiers imprimés mis à disposition du public dans les 4 communes siège de l'enquête publique.

### **Questions thème 1 :**

- **T1-1 : Ces 10 entités ont-elles été associées à l'élaboration du SCOT de PAA ?**
  - **T1-2 : Dans la négative, pour quelles raisons ces entités n'ont-elles pas été associées à l'élaboration du SCOT de PAA comme le prévoient les textes applicables en la matière et la délibération du 5 octobre 2018 ?**
- 

### **Thème 2 : Cohérence des données sur les besoins en logements**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et une observation déposée par la commune de Moustiers Sainte Marie (40regM).*

## **Modalités d'évaluation des besoins en logements du projet de SCOT**

Le scénario choisi par les élus (« Une action volontariste sur le parc existant ») pour estimer les besoins en construction de logements neufs sur la période d'application du SCOT de PAA sont résumés dans le schéma de la page 22 du document « justification des choix ».

Ne disposant pas des données sur la population au 1/1/2025, les évaluations du niveau de population à cette date ont été faites à partir des données au 1/1/2018 (données disponibles les plus récentes lors des calculs de simulation).

Puis les simulations sur la période d'application du SCOT (1/1/2025 au 1/1/2045) ont été faites en prenant pour base le résultat des projections 2018/2025.

Le processus et les résultats sont rappelés dans les schémas de la « justification des choix ».

*NB : Erreur matérielle sur le schéma de la page 33 du justificatif des choix à corriger : 10 logements à Gauche > 20 encart à droite et dans la suite des calculs/*

## **Comparaison des simulations aux données INSEE 2022 et conséquences**

Les simulations d'évolution sur la période 2018/2025 sont fondées sur une hypothèse de baisse de la population de 0,1% par an pour estimer la population au 1/1/2025 qui donne un chiffre de 47 020 habitants (en application stricte du calcul = 47 050).

Si on applique cette même hypothèse pour faire une projection au 1/1/2022, on trouve une population estimée de 47 190 habitants.

Mais aujourd'hui on connaît les données au 1/1/2022 qui donne une population de 48 276 habitants.

Du 1/1/2018 au 1/1/2022 la population n'a pas diminué, mais au contraire a augmenté de 0,47% par an.

L'hypothèse utilisée dans le SCOT ne s'avère donc pas à posteriori pertinente.

En première hypothèse, on peut conserver cette croissance sur 2022/2025 pour estimer la population au 1/1/2025 qui serait alors de 48 960 habitants.

En hypothèse plus prudente, on peut retenir sur 2022/2025 le taux de croissance retenu pour la durée du SCOT, qui est plus modeste, soit 0,37% par an.

Dans ce cas, la population estimée au 1/1/2025 serait de 48 880 habitants.

En conservant ce même taux de croissance de 0,37%, la population au 1/1/2045 serait de 52 627 habitants, arrondi à 52 630, soit une progression de 3750 habitants par rapport au simulé 2025.

L'accroissement de population ainsi obtenu (+ 3750 habitants) est voisin de celui issu de la simulation du SCOT (+ 3600 habitants), mais par contre le nombre total d'habitants est sensiblement différent (52 630 au lieu de 50 700 simulés par le SCOT), ce qui a des conséquences notables sur les besoins en logements.

De la même manière le taux de desserrement des ménages (TMM) au 1/1/2025 n'était pas connu, la dernière valeur mesurée remontant à 2016, soit 9 ans avant 2025 (TMM de 2,05). Au vu de l'écart constaté sur le niveau de population, le plus prudent serait sans doute de simuler la valeur au 1/1/2045 en appliquant l'hypothèse de baisse retenue sur la période du SCOT sur 23 ans.

Selon cette méthode, la TMM au 1/1/2045 serait alors de 1,77 (au lieu des 1,75 estimé par le projet de SCOT).

La plupart des personnes publiques associées estiment que cet indice TMM de 1,75 est trop bas, et recommande de plutôt retenir un niveau de 1,8.

Enfin, les simulations des besoins en logements ne prennent pas explicitement en compte les besoins inhérents aux personnes hors ménage (saisonniers, personnes en établissements spécialisés...).

### **Question T2-1:**

Pour lui permettre d'apprécier les impacts sur l'économie générale du SCOT la commission d'enquête demande à PAA de revoir les évaluations des besoins en logement en conservant les principales hypothèses retenues dans le projet de SCOT, mais en prenant comme base de calcul de référence les données INSEE les plus récentes disponibles (1/1/2022), et en intégrant les besoins inhérents aux personnes hors ménage.

La commission recommande vivement de suivre les avis des personnes publiques associées et de retenir une TMM au 1/1/2045 de 1,8.

La commission recommande de faire les simulations sur la période 2022/2045 avec les hypothèses retenues par le SCOT et d'en déduire les besoins sur 2025/2045.

**Question T2-2 : Comment Provence Alpes Agglomération prévoit elle de prendre en compte le surclassement démographique de la commune de Moustiers Sainte Marie, d'une part vis-à-vis de son classement comme Pole touristique de l'agglomération et d'autre part dans le calcul du nombre de logements ?**

---

## **Thème 3 : Cohérence des données sur la consommation des ENAF et sur l'artificialisation**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie de observations du public ; 5 observations reprochant les modes de calcul, la répartition des conso d'ENAF et la prise en compte des surfaces dédiées au photovoltaïsme.*

*Observation du public sur ce thème : 6web, 7web, 9web", 16 web, 34web*

### **Incohérences et erreurs sur les données relatives à la consommation des ENAF**

Le dossier de projet de SCOT présente des chiffres incohérents sur la consommation d'ENAF. Dans le PAS, p 30, il est indiqué que la consommation d'ENAF toutes destinations confondues est de 144,3 ha (source non citée).

Les chapitres suivants indiquent les plafonds fonciers de consommation d'ENAF que le SCOT pourrait autoriser sur ces bases :

- Période 2021-2030 = 65 ha (déjà consommés 2021-2025 environ 30 ha, reste 2025-2030 = 35 ha)
- Période 2031-2040 = 29 ha
- Période 2041-2050 = non chiffré dans le DDO, indiqué « réduire au maximum »

Si on applique le cadre SRADDET, le total 2041-2050 est de 14,5 ha, soit pour 2041-2045 environ 6 ha

Au bilan, sur la durée d'application du SCOT, le plafond foncier d'ENAF consommables selon ces données d'entrée serait de 70 ha.

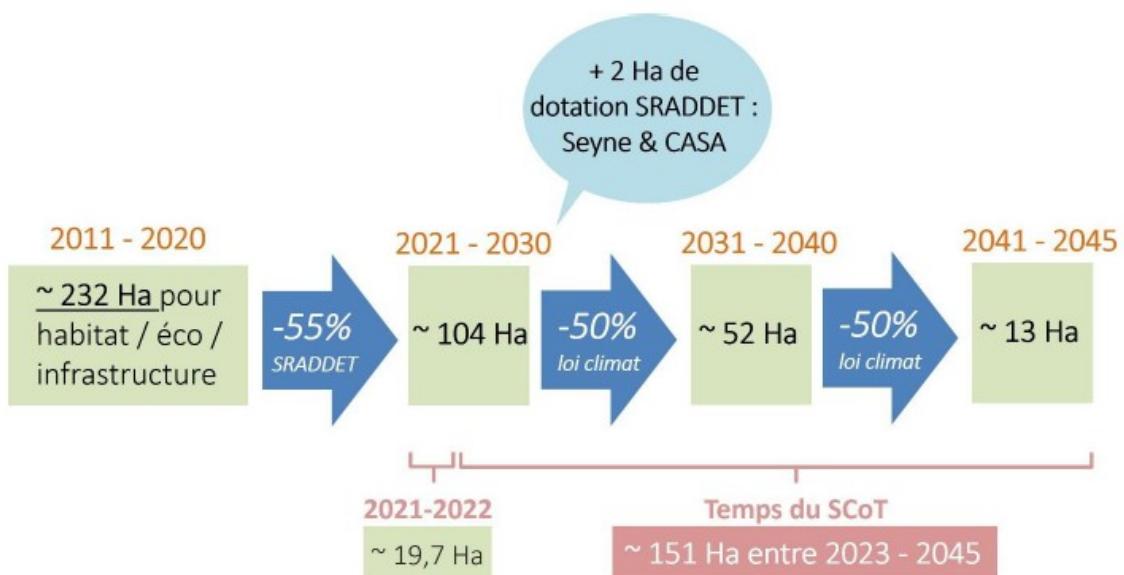
Dans le DOO, un tableau fourni en dernière page (p 88) sous l'intitulé « bilan des plafonds fonciers permis par le SCOT » arrête des surfaces, sans que les sources permettant d'aboutir à ces chiffres ne soient citées dans le DOO.

C'est dans le rapport de justification des choix que nous trouvons quelques explications sur ces différents chiffres (p 36 et suivantes) :

Une première analyse de la consommation d'espace passée dite « Mode d'Occupation du Sol (MOS) » a été réalisée en partenariat avec l'agence d'urbanisme du pays d'Aix. C'est l'application de cette méthodologie qui a conduit à un bilan de consommation d'ENAF de 145 ha sur la période 2011-2020. C'est ce chiffre qui figure dans le DOO (144,3 ha).

Le dossier de justifications des choix indique que cette méthode n'a finalement pas été retenue : ses résultats ne doivent donc pas figurer dans le DOO qui devra être modifié en conséquence.

Le dossier indique que c'est finalement une analyse basée sur le portail de l'artificialisation qui a été retenue. Cette analyse (faite à partir des données au 1/1/2023) aboutit aux données suivantes :



*Source rapport de justification des choix p 40*

Le chiffre de 151 ha est celui figurant dans ce schéma...qui indique bien qu'il concerne la période 2023-2045 (soit 22 ans).

Or, le SCOT retient cette valeur sur la période de 20 ans, du 1/1/2025 au 1/1/2045, ce qui induit une surestimation de 10%.

Les consommations d'ENAF des années 2023 et 2024 doivent donc être retirées de ce bilan pour la durée d'application du SCOT.

Le portail d'artificialisation des sols indique que la consommation 2023 est de 8,5 ha. Les données 2024 ne sont actuellement pas disponibles : on pourrait en première approximation considérer que l'année 2024 correspond à la moyenne projetée 2023-2045, soit environ 6,5 ha.

Dans ce cas, sur la durée du SCOT, le potentiel maximal de consommation d'ENAF (hors photovoltaïque) serait donc selon la méthode employée dans le rapport de justification des choix de 151 - 15 = 136 ha (la MRAe dans son avis estime ce potentiel à 130 ha).

## **Révision des données relatives à la consommation des ENAF**

La commission d'enquête a rencontré la Direction Départementale des Territoires, qui lui a apporté plusieurs éléments de contexte :

- Les bilans de consommation d'ENAF sur la période 2011-2020 ne doivent exclure aucun type de consommation d'ENAF, notamment l'installation de parcs photovoltaïques.
- Les évaluations des surfaces maximales artificialisables pendant la durée d'application du SCOT doivent être basées sur ces données d'entrée.
- La DDT a signalé à la commission qu'à cette date, 4 projets d'installation de parcs photovoltaïques sont en cours d'instruction avancée sur le territoire de PAA ; ces parcs pourraient consommer une quarantaine d'hectares d'ENAF.
- Il est donc impératif de réserver les surfaces nécessaires à ces projets dans la répartition de consommation d'ENAF du SCOT et si besoin de prévoir les besoins pour d'autres projets susceptibles d'émerger pendant la durée du SCOT.

Le portail de l'artificialisation fournit actuellement les données validées au 1/1/2024.

Celles-ci indiquent que la consommation sur la période du 1/1/2011 au 1/1/2021 est de 397,6 ha (au lieu des 412 ha retenus par le SCOT sur la base des chiffres 2023).

Par ailleurs, les consommations de 2021 (10,5 ha), 2022 (9,6 ha) et 2023 (8,5 ha) sont également fournies. Leur cumul est de 28,6 ha.

La valeur 2024 n'est pas fournie.

La méthode la plus pertinente serait de faire une évaluation sur la période 2024-2045 (soit sur 21 ans), en veillant à ramener les estimations sur 20 ans de durée d'application du SCOT.

## **Questions thème 3**

La commission demande à PAA :

- T3-1 : De revoir les estimations de consommation d'ENAF,
  - T3-2 : De revoir les enveloppes prévisionnelles affectées à chaque grand type d'usage tels que définit dans le projet de SCOT, mais en ajoutant un usage pour « installation de parcs photovoltaïques »,
  - T3-3 : De réserver une enveloppe d'ENAF pour les parcs photovoltaïques permettant à minima la création des parcs dont les dossiers sont déjà en cours d'instruction avancée,
  - T3-4 : De revoir les besoins de consommation d'ENAF pour le logement tenant compte des simulations revues (voir observation 2) et d'adapter les plafonds affectés à cet usage,
  - T3-5 : De mettre en cohérence les données citées dans le PAS, le DOO et le dossier de justification des choix.
-

## Thème 4 - Tourisme

### Thème 4.1 : Tourisme UTN 1- Les Salettes

*Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie de observations du public ; 18 observations (3 favorables au projet pour 15 défavorables pour un total de 18 observations représentant 45 % des observations du public)*  
*Observation du public sur ce thème : 4Email, 10Web, 11Web, 13Web, 15Web, 17Web, 18Web, 19Web, 20Web, 24Web, 26Web, 27Web, 29Web, 30Web, 33Web, 43regC, 44regC, 45O*

Le principe d'extension du camping des Salettes apparaît dans le PAS au chapitre A.4.5 (Développer le tourisme de « pleine nature » autour de la retenue de l'Escale) en page 10. Il n'est toutefois pas spécifié que le projet fera l'objet d'une UTN.

Dans le DOO, l'orientation 15 vise les UTN structurantes portées par le SCOT, 2 projets sont cités, celui des Salettes sur 14 ha (UTN n°1) et celui du pôle mécanique de Préfaissal (UTN n° 2 - non cité dans le PAS).

Le projet des Salettes porte sur l'extension du camping l'Hippocampe (65 emplacements) et de 2 PRL contenant en tout 160 habitations légères (sur environ 7 ha) et un terrain avec une valorisation agricole sur environ 7 ha (renforcement par installation d'un agriculteur de la filière agricole locale en circuit court, avec ferme pédagogique et magasin de vente directe).

La capacité d'accueil est d'environ 900 personnes/jour, avec un objectif d'environ 90 000 nuitées/an.

Parmi les prescriptions spécifiques à ce projet, il est indiqué qu'il faut assurer la compatibilité du projet avec les capacités en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Cela nous semble être un préalable à l'inscription de cette UTN dans le projet de SCOT.

#### Question T4.1-1 :

PAA ayant la compétence eau et assainissement, la commission souhaite savoir :

- **Si le réseau AEP de Château Arnoux peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 900 équivalents habitants en été) et l'augmentation de population envisagée par ailleurs sur la commune ?**
- **Si ces nouveaux équipements pourront être reliés au réseau d'assainissement collectif ?** Et si la station d'épuration actuelle pourra supporter ce surplus de population (900 personnes/jour et 90 000 personnes/an), sachant que dans le dossier de création de cette station en 2016 le volume d'effluents inhérents au tourisme avait été calibré sur les hébergements de 2016 et portait sur 1275 EH ?  
De plus, lors de nos échanges avec les élus de Volonne, ceux-ci ont fait état d'un projet de liaison entre la STEP de Volonne saturée en été et celle de Château Arnoux :
- **Ce surplus est-il programmé, et est-il compatible avec la capacité de la STEP de Château Arnoux et les 900 EH supplémentaires induits par le projet ?**

#### Question T4.1-2 :

Lors des échanges avec les élus de Volonne, la commission a également appris qu'un autre projet ayant une finalité voisine avait été validé et inscrit au PLU de cette commune par modification n°2 sous forme d'une OAP. Il est précisé dans cette modification du PLU que le projet « L'authentic » doit permettre de structurer un espace dédié à l'agro-écologie et à l'agro-écotourisme. Le projet couvre une zone classée At, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), agricole, destinée à accueillir des hébergements et

activités agro-écotouristiques. La zone permettant l'aménagement d'un terrain de camping et/ou la création d'hébergements et équipements touristiques sur environ un hectare, constitue une Unité Touristique Nouvelle (UTN) au titre de l'article R122-9 du code de l'urbanisme. Cette UTN pourra contenir 130 lits.

- **Pour quelle raison cette UTN n'a pas été inscrite dans le projet de SCOT ?**
- La concentration des 2 UTN ayant des objectifs proches (hébergements légers X agro écotourisme) sur ce périmètre réduit qui pourrait conduire à plus de 1000 lits n'introduit-elle pas un déséquilibre sur la répartition des projets de développement touristique au sein du territoire du SCOT ?

#### **Question T4.1-3 :**

Il est précisé dans la description du projet de « Lauthentic » à Volonne, que l'assainissement sera autonome et que la desserte AEP se fera à partir du réseau public. La compétence « eau et assainissement » étant mutualisée au sein de l'agglomération et le projet de relevage des eaux usées de Volonnes vers Chateau-Arnoux ayant été évoqué,

- **La commission souhaite savoir si l'importance de ces nouveaux projet est compatible avec un assainissement autonome sur le plateau de Saint Antoine, et si le réseau AEP de Volonne peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 130 équivalents habitants en été).**

#### **Question T4.1-4 :**

Le territoire visé par le projet des Salettes est entièrement compris dans le site Natura 2000 « La Durance » (Zone de Protection Spéciale- FR9312003). Parmi les vulnérabilités identifiées de cette ZPS, sont citées la pression humaine (au travers d'aménagements) et la surfréquentation, en particulier des plans d'eau. Le lac de l'Escale est un des Espaces Naturels sensibles du département. Il est géré par PAA.

- **Le service gestionnaire de ce plan d'eau peut-il indiquer quelles seraient les conséquences potentielles d'une présence fortement accrue (90 000 personnes-jours supplémentaires par an) à proximité de cet ENS.**

---

## **Observation 4.2 : Tourisme UTN n° 2 de Préfaissal**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA, des observations de la commission d'enquête et d'une partie d'une observation du public.*

*Observation du public sur ce thème : 36web*

Le projet de SCOT prévoit la création de 2 Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes. L'UTN n°2 concerne la régularisation d'une partie du pôle mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel.

Ce domaine agricole et forestier d'environ 200 hectares a fait l'objet d'aménagements pour la pratique de sports motorisés (sans autorisation administrative) entre les années 2003 et 2008 (sources photoaériennes IGN sans aménagement en 2003, avec aménagements en 2008). Ces aménagements se sont poursuivis jusque très récemment, et occupent actuellement une superficie d'un peu plus de 50 ha, comme le met bien en évidence la présentation du projet figurant dans le DOO (p 37 à 41).

L'activité (sans autorisation) occupe bien ces 50 ha au travers de multiples activités mettant en avant des engins motorisés de diverses nature.

L'UTN vise à régulariser les aménagements seulement sur une partie du site, couvrant une surface de 7,4 ha.

Il s'agit en pratique uniquement des 2 circuits cerclés en rouge sur le schéma général de présentation du projet et détaillés sur le plan de la page 39 du DOO.

Cette régularisation interviendrait en application des dispositions de l'article L362-3 du code de l'environnement (CE) : « L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à l'autorisation prévue à l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme. Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. »

Dans le DOO, le chapitre 3 de cet UTN consacré aux prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre du projet dans le PLU de Mézel indique notamment qu'il faudrait limiter l'accès et la fréquentation de certaines parties du site et pistes lors des périodes de reproduction des espèces présentes, ce qui peut laisser supposer que les activités sur les parties non régularisées du site pourraient se poursuivre.

Cette hypothèse serait contraire aux textes (L 362-1 du CE) qui stipulent qu'« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

En l'état, le projet vise à régulariser des aménagements réalisés sur environ 7 ha alors que la totalité des aménagements occupe environ 50 ha. Une telle régularisation ne pourrait être envisagée que si les activités se déroulant sur le reste du domaine aménagé, soit sur 43 ha, soient définitivement interdites et que les lieux soient remis en état.

Si le projet vise à poursuivre l'activité sur tout le domaine aménagé, la demande régularisation doit porter sur les 50 ha.

L'Etat (DDT) dans son avis indique que ce projet d'UTN n'est pas cité dans le PAS. Par ailleurs, la DDT signale que plusieurs cours d'eau traversés par les circuits ont fait l'objet de travaux sans autorisation. Des prescriptions visant à préserver les cours d'eau devront être intégrées au projet si celui-ci est retenu.

La CDPENAF dans son avis sur le projet de SCOT rappelle qu'elle a émis un avis défavorable sur ce projet et demande son retrait.

Enfin, après contact pris avec les élus de Mézel, il apparaît que le domaine a changé de propriétaire une première fois en 2022, et une seconde fois début 2025. Lors de ces entretiens, les projets du nouveau propriétaire n'étaient pas connus.

Après la fin de l'enquête publique, par message électronique du 23 septembre 2025 adressé à PAA dont la commission a reçu copie, Mme le maire de Mézel se dit « contrainte de retirer le projet d'UTN Structurante de Préfaissal, sur lequel nous nous étions engagés ».

## **QUESTIONS T4.2-1 : Au vu du courrier de Mme le maire de Mézel, Provence Alpes Agglomération, peut-il confirmer à la commission le retrait de l'UTN n° 2 - Préfaissal du projet de SCOT ?**

### **Dans la négative :**

**Question T4.4-2 :** PAA souhaite-t'il maintenir le projet d'UTN n°2 dans les formes exprimées dans le projet de SCOT (une régularisation d'activités sur 7 ha au lieu des 50 ha actuellement utilisés) ou PAA souhaite-t-il modifier ce projet d'UTN n°2 ?

Il est précisé que si le projet est maintenu, le PAS devra être modifié pour en tenir compte. Si l'activité reste envisagée sur la totalité des aménagements, soit 50 ha, PAA soutient elle le projet alternatif de régularisation de la totalité du domaine, en tenant compte des conséquences induites en termes d'artificialisation des milieux naturels.

**Question T4.2-3 :** Dans le cas d'une régularisation partielle de l'activité quelles prescriptions et mesures PAA en concertation avec la commune de Mézel compte prendre pour faire cesser l'exploitation des surfaces non régularisés et leur remise en état ?

---

## Thème 4.3 : Tourisme UTN à créer

*Thème identifié à partir des observations de la commission d'enquête, de l'avis de la commune de La Robine sur Galabre et d'une observation.*

*Observation du public sur ce thème : 3web*

**Question T4.3-1 : PAA accepte t'il d'intégrer le projet Ouréa de parc d'attraction sur le thème de la géologie et des SVT à la liste des projets touristiques figurant dans le projet de SCOT ?**

---

## Thème 5 : dispositif d'évaluation du SCOT

*Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête.*

La mise en œuvre du SCOT doit être accompagnée d'un dispositif de suivi- évaluation défini par l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation dressée, à minima tous les 6 ans, peut prévoir des ajustements ou déclencher une révision du SCOT.

CU L143-28 « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. [...] Ainsi, l'analyse des résultats de l'application du schéma permet de vérifier l'adéquation entre les ambitions émises, l'efficience de leur mise en œuvre et les effets obtenus. »

Pour rappel, la MRAe dans son avis « recommande de compléter le dispositif de suivi afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur cible, organisation et gouvernance) et de préciser les mesures correctives à envisager en cas d'écart par rapport aux valeurs cibles à mi-parcours. »

PAA avait répondu que le dispositif serait « complété et ajusté dans la mesure du possible, au regard des données disponibles et des indicateurs retenus. »

**Question T5-1 : La commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération de compléter le projet de SCOT avec des indicateurs complets,**

## **assortis de valeurs-cibles, permettant les évaluations par périodes de 6 ans et l'évaluation finale.**

- Les indicateurs pour être utiles doivent être pertinents, sensibles, accessibles et fiables, ils sont assortis de valeurs-cibles à des dates précisées (au minimum 2031 et 2045) et accompagnés de mesures de corrections en cas de non-atteinte de ces valeurs.
  - Des indicateurs complets et efficaces sont en particulier attendus sur les thèmes mentionnés par le L143-28 du CU « Environnement », « Qualité des eaux », « transport et déplacements » et sur les UTN.
- 

## **Thème 6 : Mobilités et déplacements**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et d'une partie des observations du public (5 observations sollicitant des projets favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle)*

*Observation du public sur ce thème : 1web, 8web, 9web, 21web, 25web*

Le Diagnostic fait ressortir que dans le cadre des enjeux en matière de structuration et de cohésion territoriale, le développement d'une offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers le renforcement des solutions de multimodalité, le renforcement des réseaux de mobilités douces au quotidien est important.

Le PAS dans son Axe B souligne la nécessité de :

- Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou de transport en commun).
- Renforcer les réseaux de mobilité douces du quotidien (accessibilité aux équipements et pôles d'emploi, création d'itinéraires mode doux dans les nouveaux projets urbains).
- Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements et d'organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances.

Le DOO, retient les orientations suivantes :

- l'organisation des mobilités à grande échelle
- le développement des transports en commun
- le développement des mobilités douces
- le développement des mobilités alternatives

Ces orientations sont assorties de prescriptions renvoyant leur réalisation à la responsabilité des documents d'urbanisme locaux, ce qui peut poser problème pour assurer leur effectivité car la plupart sont à l'échelle du territoire de l'agglomération et vont au-delà des limites communales.

D'autre part plusieurs communes sont encore régies par le Règlement National d'Urbanisme, ce qui peut poser un problème de continuité des projets (ex : emplacements réservés pour des itinéraires de cheminements doux)

### **Question T6-1 : La Commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération :**

- **De proposer un projet d'ensemble « d'alternative à la voiture individuelle » à l'échelle du territoire de l'agglomération,**
- **D'être plus précis dans les prescriptions afin de réaliser ce projet.**

La commission d'enquête insiste en particulier sur la nécessité pour le SCOT :

- D'identifier les secteurs pour créer des parcs relais et par prescription les imposer aux PLU concernés,
- De donner la priorité au développement des lignes de bus urbains des centres vers les zones d'emploi,
- De prévoir des mesures pour faciliter la mobilité douce et les transports locaux pour chaque création ou extension de ZAE,
- D'introduire des mesures pour le transport à la demande.

Au sein de cette thématique, 3 observations du public portent sur une demande de transformer la voie de chemin de fer Digne-Château Arnoux aujourd'hui désaffectée (avec une très faible probabilité de réouverture au vu du montant des travaux qui seraient nécessaires pour y parvenir) en voie piétonnière et cyclable.

La Région indique dans son avis qu'elle privilégie la valorisation cyclable de la ligne, scénario qui a été étudié également finement par SNCF Réseau et PAA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités- Territoires de nouvelles mobilités durables » pour la revalorisation de la ligne non circulée entre Digne et Saint-Auban. Ce projet est conforme à son schéma des véloroutes et voies vertes.

**Question T6-2: PAA soutient-elle également ce projet, et dans l'affirmative pourrait-elle l'intégrer dans son SCOT comme un des vecteurs de développement des mobilités douces ?**

---

## Thème 7 : DIVERS

### Thème divers 7.1 Concertation

*1 observation défavorable, reprochant notamment le manque de concertation dans l'élaboration du SCOT, en particulier vis-à-vis des élus et des professionnels.*

*Observation du public sur ce thème : 32web*

Le document intitulé « Synthèse de la concertation » indique les modalités de concertation mises en œuvre par PAA au cours de l'élaboration du SCOT. Pour ce qui concerne le volet particulier de concertation avec les élus, les acteurs économiques et les associations :

- En direction des élus : 1 séminaire prospectif et 4 réunions lors de l'élaboration du PAS et 1 séminaire prospectif et 3 ateliers thématiques lors de l'élaboration du DOO
- En direction des acteurs locaux : 1 forum d'acteurs en ligne du fait du Covid et 3 réunions à destination des PPA

Le seul élément d'appréciation de ces démarches fourni par le document est le nombre global de participants à l'ensemble de ces actions, qui est de 204.

Il n'est de ce fait pas possible de connaître le nombre d'élus impliqués, ni les modalités d'approbations des divers documents intermédiaires.

On ne peut non plus savoir quelle ont été les participations de la chambre des métiers et de la chambre de commerce et d'industrie (thème 1 du présent PV de synthèse).

**Question T7.1-1 : PAA peut elle indiquer à la commission quel est le nombre d'élus (parmi les 204 participants) qui ont effectivement été impliqués dans les actions précitées ?**

**Question T7.1-2 : Les chambres de commerce et des métiers ont-elles participé effectivement aux démarches d'élaboration du SCOT, notamment sur la thématique des ZAE, du tourisme, des mobilités ?**

---

**Thème divers 7.2 Déchets**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA et des observations de la commission d'enquête et d'une observation du public qui reproche le manque de prise en compte de la problématique de la collecte des déchets*

*Observation du public sur ce thème : 9web'*

Le PAS prévoit dans son paragraphe C.5c/2 de réduire la production de déchets et atteindre une meilleure performance de tri sélectif

**Question T7.2 Déchets : La Commission demande à Provence Alpes Agglomération de promouvoir auprès des touristes les actions de tri des déchets à la source ainsi que de réfléchir à la suggestion de mise en place de bacs de tri sur les parkings des supermarchés**

---

**Thème divers 7.3 Erreurs / Verdon**

*Thème identifié à partir des réponses des PPA ,des observations de la commission d'enquête et d'une observation du public relevant : de nombreuses erreurs dans l'État initial du site (p 175 ), des discordances concernant le classement de Moustiers entre le DAACL et le DOO ; l'absence d'éléments sur artisanat dans le PAS et propose des modifications des prescriptions 109-112-123.*

*Observation du public sur ce thème : 28web*

**Question T7.3-1 : La commission d' enquête propose à Provence Alpes Agglomération d'apporter les modifications qui s'imposent dans les différents documents susvisés**

---

**Hors cadre**

Les 6 observations portant sur des sujets qui ne sont pas du ressort du SCOT ne sont pas traitées dans ce rapport : 2web, 22web, 23web, 35web, 39regM, 41regD.

Elles n'appellent pas forcément une réponse du maître d'ouvrage.

2web	Demande qu'une parcelle à Digne reste constructible, question relevant du PLU
22web	Projet de création d'un élevage de chiens à Marcoux, projet agricole, relevant du PLU et possiblement de la déclaration ICPE
23web	Défavorable à tout projet ne respectant pas la biodiversité, sans précision vis-à-vis du SCOT
35web	Opposés aux projets de constructions à Estoublon, confusion entre SCOT et PLU
39web	Regrette le manque d'informations liées au SCOT pour les propriétaires fonciers et demande d'être prévenu
41regD	demande de permis de construire à Marcoux refusé, observation relevant du

	PLU
--	-----

## Liste des observations par numéro d'ordre

Numéro	Thèmes
<b>1</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>2</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>3</b> Web	4-3 UTN à créer
<b>4</b> Email	4-1 UTN1
<b>5</b> Email	- Doublon de l'observation 2web
<b>6</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>7</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>8</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>9</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>9'</b> web	7-2 Déchets
<b>9''</b> web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>10</b> Web	4-1 UTN1
<b>11</b> Web	4-1 UTN1
<b>12</b> Web	- doublon de l'observation 11
<b>13</b> Web	4-1 UTN1
<b>14</b> Web	- doublon de l'observation 15web
<b>15</b> Web	4-1 UTN1
<b>16</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>17</b> Web	4-1 UTN1
<b>18</b> Web	4-1 UTN1
<b>19</b> Web	4-1 UTN1
<b>20</b> Web	4-1 UTN1
<b>21</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>22</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>23</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>24</b> Web	4-1 UTN1
<b>25</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>26</b> Web	4-1 UTN1
<b>27</b> Web	4-1 UTN1
<b>28</b> Web	7-3 Verdon
<b>29</b> Web	4-1 UTN1
<b>30</b> Web	4-1 UTN1
<b>31</b> Web	- doublon de 30web
<b>32</b> Web	7-1 Concertation/élaboration
<b>33</b> Web	4-1 UTN1
<b>34</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>35</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>36</b> Web	4-2 UTN2
<b>37</b> Web	- doublon de 36web
<b>38</b> Web	- doublon de 36web
<b>39</b> RegM	- hors cadre SCOT
<b>40</b> RegM	2 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>41</b> regD	- hors cadre SCOT
<b>42</b> regC	- doublon de 20web
<b>43</b> regC	4-1 UTN1
<b>44</b> regC	4-1 UTN1
<b>45</b> O	4-1 UTN1

# Liste des observations par thèmes

<b>Numéro</b>	<b>Thèmes</b>
<b>42</b> regC	- doublon de 20web
<b>31</b> Web	- doublon de 30web
<b>37</b> Web	- doublon de 36web
<b>38</b> Web	- doublon de 36web
<b>12</b> Web	- doublon de l'observation 11
<b>14</b> Web	- doublon de l'observation 15web
<b>5</b> Email	- Doublon de l'observation 2web
<b>2</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>22</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>23</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>35</b> Web	- hors cadre SCOT
<b>39</b> RegM	- hors cadre SCOT
<b>41</b> regD	- hors cadre SCOT
<b>40</b> RegM	2 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>6</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>7</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>9''</b> web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>16</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>34</b> Web	3 Consommation ENAF et équilibre territorial
<b>3</b> Web	4-3 UTN à créer
<b>4</b> Email	4-1 UTN1
<b>10</b> Web	4-1 UTN1
<b>11</b> Web	4-1 UTN1
<b>13</b> Web	4-1 UTN1
<b>15</b> Web	4-1 UTN1
<b>17</b> Web	4-1 UTN1
<b>18</b> Web	4-1 UTN1
<b>19</b> Web	4-1 UTN1
<b>20</b> Web	4-1 UTN1
<b>24</b> Web	4-1 UTN1
<b>26</b> Web	4-1 UTN1
<b>27</b> Web	4-1 UTN1
<b>29</b> Web	4-1 UTN1
<b>30</b> Web	4-1 UTN1
<b>33</b> Web	4-1 UTN1
<b>43</b> regC	4-1 UTN1
<b>44</b> regC	4-1 UTN1
<b>45</b> O	4-1 UTN1
<b>36</b> Web	4-2 UTN2
<b>1</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>8</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>9</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>21</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>25</b> Web	6 mobilités et déplacements
<b>32</b> Web	7-1 Concertation/élaboration
<b>9'</b> web	7-2 Déchets
<b>28</b> Web	7-3 Verdon